



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 56986

### Texte de la question

M. Albert Facon \* appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de l'éducation physique à l'école. Les propositions faites dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation sur l'école laisse peu de place à l'éducation physique. En effet, la scolarité obligatoire « minimum » est définie comme un « ensemble de connaissances et de compétences indispensables » et donc des matières d'enseignement ou des activités jugées fondamentales où n'apparaissent ni l'éducation physique et sportive ni une référence à la place du corps à l'école. Ce futur projet de loi exclut ainsi de la culture scolaire les activités physiques, sportives et artistiques. Si ce choix se confirmait, il constituerait une rupture brutale. Cela amènerait à une hiérarchie des savoirs, enfermant les activités physiques, corporelles, sportives, dans le seul registre du divertissement, les réduisant à une sorte de sous-culture. Or ces activités sont créatrices de lien social au sein de l'école et sont au coeur du développement personnel et de la vie des jeunes. L'enseignement de l'éducation physique et sportive constitue un extraordinaire moyen d'apprentissage du goût de l'effort, d'engagement, de dépassement de soi, de partage de buts. L'éducation physique et le sport scolaire contribuent à la santé positive des jeunes et ont un intérêt indéniable face aux multiples problèmes de santé publique qui ne les épargnent pas. Alors que l'assemblée générale de l'ONU a déclaré 2005 comme année internationale du sport et de l'éducation physique et que la France se mobilise pour obtenir les jeux Olympiques de 2012 dont la future délégation française est actuellement sur les bancs de l'école, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'intégrer l'éducation physique et sportive parmi les disciplines obligatoires à l'éducation des jeunes.

### Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56986

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 février 2005, page 1230

**Réponse publiée le** : 8 mars 2005, page 2454